

2018_CT2_556

OBJET : Développement économique et emploi - Commerce et artisanat - Approbation d'avenants aux conventions au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) sur la commune de Saint-Cannat

Le 29 novembre 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 23 novembre 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe - BALDO Edouard - BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude - GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – HOUËIX Roger – JOISSAINS Sophie - JOUVE Mireille – LAFON Henri – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot - MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane - POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules - TAULAN Francis – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MORBELLI Pascale – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – BACHI Abbassia donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – BENKACI Moussa donne pouvoir à BONTHOUX Odile – CIOT Jean-David donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques - DELAVET Christian donne pouvoir à JOUVE Mireille – DEVESSA Brigitte donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – FILIPPI Claude donne pouvoir à BURLE Christian – FREGEAC Olivier donne pouvoir à MERCIER Arnaud – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – GERARD Jacky donne pouvoir à RAMOND Bernard – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – PELLENC Roger donne pouvoir à DAGORNE Robert – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à PAOLI Stéphane – RENAUDIN Michel donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SLISSA Monique donne pouvoir à BUCCI Dominique

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALBERT Guy – AMIEL Michel – AUGÉY Dominique – BORELLI Christian – CANAL Jean-Louis – CRISTIANI Georges – DI CARO Sylvaine – GALLESE Alexandre – GARELLA Jean-Brice – LEGIER Michel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TALASSINOS Luc – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Philippe de SAINTDO donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi

Commerce et artisanat

■ Séance du 29 novembre 2018

05_6_04

■ Approbation d'avenants aux conventions au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) sur la commune de Saint-Cannat

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le 11 décembre 2015, Madame la Secrétaire d'État chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Économie sociale et solidaire, par décision n°15-0469, a accordé à la Communauté du Pays d'Aix une subvention FISAC de fonctionnement de 25 235,00 € pour le financement de la première tranche d'une opération urbaine sur la commune de Saint-Cannat.

Une convention qui lie la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix avec l'État et un avenant à la convention qui lie la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix avec la commune de Saint-Cannat et l'association des commerçants et artisans de Saint-Cannat « Vitrites et Métiers à Saint-Cannat » avaient été signés avec le plan de financement correspondant.

Aujourd'hui il est demandé d'approuver deux avenants. Un avenant à la convention qui lie la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix avec l'État et un avenant à la convention qui lie la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix avec la commune de Saint-Cannat et l'association des commerçants et artisans de Saint-Cannat « Vitrites et Métiers à Saint-Cannat ».

L'objet de ces deux avenants est le même : prolonger la durée du FISAC jusqu'au 31 décembre 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2015_B044 du Bureau communautaire de la CPA du 29 janvier 2015, approuvant la convention au titre du FISAC sur la commune de Saint-Cannat pour le lancement de la Tranche 1 ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n°2016_CT2_209 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 12 octobre 2016 approuvant un avenant et une convention au titre du FISAC sur la commune de Saint-Cannat – Tranche 1.
- L'avis de la Commission de Territoire Développement Economique, Emploi et Agriculture du 13 novembre 2018.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'avenant n°1 et l'avenant n°2 aux conventions.

Article 2 :

Madame le Président du Territoire Pays d'Aix ou son représentant est autorisée à signer les avenants annexés et tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION
OPÉRATION COLLECTIVE AU TITRE DU FISAC**

**MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE - TERRITOIRE DU PAYS D'AIX
« COMMUNE DE SAINT-CANNAT ANNÉES 2015-2020 / 1^{ère} Tranche »**

ENTRE

La Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix représentée par le Président du Territoire du Pays d'Aix, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, ou son représentant, agissant conformément à la délibération du Conseil de Territoire n°..... du 29 novembre 2018.

ET

La Commune de Saint-Cannat, membre de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix, représentée par son Maire, Monsieur Jacky GERARD, agissant conformément à la délibération du Conseil Municipal n°..... du

L'association des commerçants de Saint-Cannat « Vitrites et Métiers à Saint-Cannat » représentée par son Président, Madame Virginie MARTINET,

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté du Pays d'Aix a en charge, depuis le 20 juillet 2001, la mise en œuvre du dispositif FISAC sur l'ensemble de son territoire.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181129-2018_CT2_556-
DE
Date de télétransmission : 11/12/2018
Date de réception préfecture : 11/12/2018

Ainsi, dès 2011, la Communauté du Pays d'Aix, en partenariat avec la commune de Saint-Cannat et l'association des commerçants a élaboré un programme d'actions visant à renforcer l'attractivité économique du centre-ville.

Un dossier de demande de subvention au titre du FISAC a été déposé le 23 mai 2014 auprès du Secrétariat d'État chargé du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Économie sociale et solidaire par l'intermédiaire de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) PACA.

Le 3 juin 2014, la DIRECCTE Paca a envoyé un accusé de réception valant autorisation de commencer les actions ou les travaux à compter du 26 mai 2014, date à laquelle le dossier est réputé complet. Seules les actions ou travaux engagés postérieurement à cette date peuvent donner lieu à subvention. Cependant cet accord de principe ne préjugait en rien de la décision définitive qui serait prise le moment venu par le Secrétaire d'État chargé du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Économie sociale et solidaire.

Une convention entre la Communauté du Pays d'Aix, la commune de Saint-Cannat et l'association des commerçants avait alors était établie pour pouvoir démarrer les actions, définir les modalités d'intervention de chacun et prévoir la prise en charge financière si aucune attribution de subvention FISAC n'était accordée.

Le 11 décembre 2015, Madame la Secrétaire d'État chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Économie sociale et solidaire, par décision n°15-0469, a accordé à la Communauté du Pays d'Aix une subvention FISAC de fonctionnement de 25 235,00 € pour le financement de la première tranche d'une opération urbaine sur la commune de Saint-Cannat.

La subvention accordée étant inférieure à la subvention sollicitée, un avenant n°1 à la convention avait fixé la nouvelle répartition financière.

Le présent avenant n°2 a pour objet de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 1 : Durée de la convention

La convention initiale était effective à la signature et conclue pour la durée de la tranche 1.

La durée ne devait en tout état de cause dépasser 3 ans à compter de la date de notification de la décision FISAC à son bénéficiaire, conformément aux dispositions de l'article 9, 1er alinéa du décret susvisé du 30 décembre 2008.

Toute modification ou prorogation au-delà de 3 ans de la convention initiale devant faire l'objet d'un avenant, le présent avenant n°2 vient prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 2 : Dénonciation et résiliation de la convention

Les parties concernées se réservent la faculté de dénoncer la présente convention, à tout moment, pour tout motif d'intérêt général, après un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 3 : Règlement des différends

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement à l'amiable dudit litige. En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à Aix-en-Provence, le

Conformément à la délibération du Conseil de Territoire du Pays d'Aix n° du 29 novembre 2018,

Le Territoire du Pays d'Aix, représenté par

Conformément à la délibération du Conseil Municipal n° du

La Commune de Saint-Cannat, représentée par son Maire, Jacky GERARD,

L'association « Vitrines et Métiers à Saint-Cannat », représentée par son Président,
Virginie MARTINET,

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION
OPÉRATION COLLECTIVE AU TITRE DU FISAC**

**MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE – TERRITOIRE DU PAYS D'AIX
« COMMUNE DE SAINT-CANNAT / 1^{ère} Tranche »**

ENTRE

L'État représenté par :

le Préfet du département des Bouches-du-Rhône,

Le Directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, par délégation du préfet de département,

d'une part,

ET

La Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix, représentée par le Président du Territoire du Pays d'Aix, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, ou son représentant, agissant conformément à la délibération n°.....du Conseil de Territoire du 29 novembre 2018

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

À l'image du territoire du Pays d'Aix, la commune de Saint-Cannat a bénéficié depuis 30 ans d'un attrait résidentiel très marqué, avec un profil de population dynamique présentant un potentiel de consommation favorable, mais reste une commune dortoir qui contribue à l'évasion d'une part importante de ce potentiel.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181129-2018_CT2_556-
DE
Date de télétransmission : 11/12/2018
Date de réception préfecture : 11/12/2018

Saint-Cannat bénéficie de son réseau primaire qui converge vers le centre du village. Ce schéma a permis de conserver le barycentre historique avec son offre de commerces et services, mais il occasionne en contrepartie un trafic très important engendrant des conflits d'usage.

Le centre-ville enregistre une évacuation des dépenses commercialisables vers la ZA corrélée à l'affaiblissement de l'offre commerciale sur le centre-village avec l'implantation d'activités de services en lieu et place de commerces et la présence de cellules vacantes en augmentation suite aux fermetures sèches enregistrées.

Son marché théorique de 5 470 habitants se limite donc à environ 1 800 habitants. Le commerce de proximité ne bénéficie donc que d'une clientèle issue partiellement de la commune et d'une petite part du transit.

Le potentiel et les marges de manœuvre existent d'autant plus que la clientèle reconnaît quasiment à l'unanimité la qualité de l'offre et de service ainsi que l'environnement dans lequel évolue le commerce y compris le stationnement.

La définition partagée des objectifs et des actions à mettre en œuvre, s'appuie sur trois lignes directrices :

- Dynamiser et renforcer l'offre commerciale
- Optimiser l'espace marchand du commerce de proximité
- Anticiper le fonctionnement marchand de demain depuis le projet de déviation.

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 1 : Durée de la convention

La convention initiale était effective à la signature et conclue pour la durée de la tranche 1.

La durée ne devait en tout état de cause dépasser 3 ans à compter de la date de notification de la décision FISAC à son bénéficiaire, soit le 11 décembre 2015, conformément aux dispositions de l'article 9, 1er alinéa du décret susvisé du 30 décembre 2008.

Toute modification ou prorogation au-delà de 3 ans de la présente convention devant faire l'objet d'un avenant, le présent avenant n°1 vient prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 2 : Dénonciation et résiliation de la convention

Les parties concernées se réservent la faculté de dénoncer la présente convention, à tout moment, pour tout motif d'intérêt général, après un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 3 : Règlement des différends

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement à l'amiable dudit litige. En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à Aix-en-Provence, le

*Conformément à la délibération n° ;
du Conseil de Territoire du 29 novembre 2018*

Le Président du Territoire du Pays d'Aix

Le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône
ou son représentant légal

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20181129-2018_CT2_556- DE Date de télétransmission : 11/12/2018 Date de réception préfecture : 11/12/2018

OBJET : Développement économique et emploi - Commerce et artisanat - Approbation d'avenants aux conventions au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) sur la commune de Saint-Cannat

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	69
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	69
Majorité absolue	35
Pour	0
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **07 DEC. 2018**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181129-2018_CT2_556-DE
Date de télétransmission : 11/12/2018
Date de réception préfecture : 11/12/2018